

**Zeitschrift:** Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

**Herausgeber:** Société fribourgeoise d'éducation

**Band:** 6 (1877)

**Heft:** 10

**Rubrik:** Les congrès scolaires

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 31.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

---

# BULLETIN PÉDAGOGIQUE

publié sous les auspices

DE LA SOCIÉTÉ FRIBOURGEOISE D'ÉDUCATION

---

Le BULLETIN paraît à Fribourg le 1<sup>er</sup> de chaque mois. — L'abonnement pour la Suisse est de 2 francs. Pour l'étranger, le port en sus. Prix des annonces, 20 cent. la ligne. Prix du numéro, 20 cent. Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à M. Horner, à Hauterive, et ce qui concerne les abonnements au Directeur de l'Imprimerie catholique suisse, à Fribourg. — *Lettres affranchies.*

---

**SOMMAIRE.** — *Les congrès scolaires.* — *De l'éducation du cœur, par M. Lamon, (Suite).* — *Partie pratique: Arithmétique.* — *Journal d'un jeune instituteur.* — *Tableau statistique. District de la Broye.* — *Poésie. Le prix de la course.* — *Correspondance.* — *Chronique.*

---

## LES CONGRÈS SCOLAIRES.

---

Trois congrès scolaires ont eu leurs assises dans le cours du mois de septembre.

Ce fut d'abord l'Association des instituteurs catholiques de la Suisse allemande, connue sous le nom de *Erziehungsverein*, réunie à Eiensiedeln du 4 au 6 septembre, en même temps que le Pius-Verein.

M. le professeur Oesch, qui présidait l'Assemblée, ouvrit la séance par un souhait de bienvenue et fit donner lecture du protocole de la dernière réunion.

M. l'instituteur Haag, de Bischofszel, lut ensuite un excellent rapport sur la marche des Sociétés de l'*Education* et des *Mères chrétiennes*.

M. Idtensohn, bibliothécaire de St-Gall, traita la question suivante mise à l'étude: *Que peut et doit-on faire en faveur des jeunes gens après leur émancipation de l'école?*

Ces deux travaux furent très-goûtés de tous les assistants. On aborda ensuite une question aussi importante que délicate: c'était la fusion des revues pédagogiques de la Suisse allemande: l'*Erziehungsfreund*, de Rorschach, et le *Volkschulblatt*, de Schwytz.

Le rédacteur de la première de ces deux revues nous fit connaître les obstacles qui avaient empêché jusqu'ici la réalisation si désirée de ce projet. Nous pouvons attendre les plus heureux fruits de la discussion qui eut lieu, et, à moins d'événements imprévus, ces deux excellents journaux ne formeront, à dater de

1878, qu'un seul et même organe, placé sous l'habile direction des rédacteurs du *Volkschulblatt*.

Nous sommes heureux de cette solution, et nous souhaitons d'avance la bienvenue à la nouvelle revue pédagogique, notre sœur, qui va sortir des débats de l'Assemblée d'Einsiedeln.

Un nouvel article fut ajouté aux statuts pour autoriser les sections particulières à imposer à leurs membres la cotisation qu'elles jugeraient convenable, à la seule condition de prélever 20 centimes par sociétaire en faveur de la caisse centrale.

On décida encore que les assemblées générales n'auraient plus lieu avec celles du Pius-Verem. Le Comité central fut confirmé dans ses fonctions.

Tous ceux qui s'intéressent au mouvement catholique qui se manifeste parmi les populations et le corps enseignant de la Suisse allemande, se réjouiront des résultats de l'Assemblée d'Einsiedeln.

La Société des instituteurs de la Suisse romande tenait, à Fribourg, son sixième congrès, les 18 et 19 septembre.

L'Assemblée ne comptait qu'un peu plus de 200 membres, bien que cette société s'étende à tous les cantons de la Suisse française.

Fribourg, pour sa part, ne fournit qu'un appoint de cinq ou six membres. Cette faible participation des sociétaires — pour le dire en passant — ne nous prouve-t-elle pas, une fois de plus, que nos sociétés pédagogiques ne réaliseront leur but qu'autant qu'elles seront purement cantonales ?

La première séance, présidée par M. Daguët, ouvrit la discussion des rapports et des conclusions de M. Biolley, de Neuchâtel, sur la première question mise à l'étude : *La nouvelle Constitution fédérale pose en principe (art. 27) que l'instruction doit être suffisante : mais ce terme étant vague et élastique, comment le programme détaillé de l'instruction primaire doit-il être rédigé ?*

Le travail de M. Biolley, sur ce sujet, est substantiel, bien divisé, mais écrit dans un style un peu dur. La seule conclusion que nous y cherchions, en raison de son importance, nous ne l'avons trouvée qu'implicitement énoncée : savoir, si les instituteurs de la Suisse romande réclament comme un certain nombre de leurs collègues allemands, une loi fédérale sur l'instruction publique ? Cette grave question (qui n'aurait jamais été soulevée si on interprétait loyalement le texte de la Constitution fédérale) s'imposa immédiatement à l'attention et aux débats de l'Assemblée, qui se scinda en deux partis bien tranchés. La majorité des instituteurs vaudois, jaloux de conserver leurs libertés cantonales, se prononça vivement, par l'organe du Directeur de l'Instruction publique, M. Boiceau, et de M. le pasteur Vulliet, contre toute intervention fédérale en dehors de la compétence déterminée par l'article 27 de la Constitution. Le parti qui réclamait l'ingérence du pouvoir central dans toutes nos questions scolaires, se composait des instituteurs radicaux de Genève, de Neuchâtel, de Fri-

bourg, etc., qui, pour assouvir leurs mesquines rancunes et dans l'espoir de voir un jour les vœux de leur ambition remplis, sacrifieraient volontiers l'autonomie cantonale et tous les droits de la conscience aux convoitises insatiables des unitaristes allemands. La discussion devint si vive, si orageuse, qu'on dut la suspendre. A la prise des débats, il fut décidé, à une forte majorité, qu'on ne donnerait pas suite à la demande de ceux qui voulaient adresser une pétition aux Chambres fédérales pour réclamer une loi en application de l'art. 27.

Nous avons été heureux de voir nos collègues de Vaud tenir ainsi haut et ferme le drapeau de l'indépendance des cantons. Peut-être que le souvenir du régime des baillis bernois dans le pays de Vaud n'est point tout à fait étranger à la répulsion instinctive qu'ils éprouvent à l'égard des lois émanant de Berne.

La banquet de mardi se passa sans incident. Comme il avait lieu à la Cantine de l'Exposition agricole, la voix des orateurs se perdait au milieu du bruit des conversations du public.

L'après-midi, on discuta les deux autres questions mises à l'étude :

Que doivent être les écoles enfantines ? Quelle doit être leur organisation ? Leur programme ? Ces écoles, doivent-elles se raccorder à l'école primaire ? Doivent-elles revêtir un caractère public ou privé ? (Rapporteur, M<sup>lle</sup> Caroline Progler à Genève).

L'enseignement historique qui se donne à l'école primaire doit-il tenir compte des données de la critique historique ? Au cas affirmatif, dans quelle mesure faudrait-il le faire pour concilier les exigences de la vérité historique avec celle du patriotisme d'une part, et de l'autre avec la candeur et le sentiment moral du jeune âge ? (Rapporteur, M. A. Vulliet, de Lausanne).

Voici les conclusions du travail de M<sup>lle</sup> Progler :

« 1° L'école infantine est reconnue indispensable au développement de l'instruction publique, dont elle doit devenir la base.

2° L'école infantine est nécessaire à la famille et doit former la transition entre celle-ci et l'école primaire.

3° Elle doit revêtir un caractère public, être placée sous le contrôle de l'Etat, dont le devoir est de créer de telles écoles, sans toutefois les rendre obligatoires.

4° Des écoles enfantines libres peuvent s'établir à côté des écoles officielles. L'autorité a le devoir d'exiger des écoles enfantines libres qu'elles se soumettent aux prescriptions qui font règle pour les écoles officielles.

5° L'école infantine reçoit les enfants dès l'âge de trois ans. La sortie est réglée par la loi scolaire fixant l'âge d'admission à l'école primaire. L'école infantine comprend nécessairement plusieurs degrés.

6° L'école infantine a pour but le développement normal des facultés physiques, intellectuelles et morales du jeune enfant. A cette fin elle donne à ses élèves un enseignement en rapport avec leur âge et avec leurs besoins. Cet enseignement comprend :

- a) Des causeries et des leçons de choses ;
- b) Des occupations manuelles empruntées à la méthode Frœbel, dite des jardins d'enfants ;
- c) Des jeux accompagnés de chants et de mouvements gymnastiques.

7° L'école enfantine est le degré préparatoire à l'école primaire. Dans ce but, les élèves de la classe supérieure de l'école enfantine reçoivent, suivant une méthode rationnelle, appropriée à leur âge et à leurs aptitudes, les éléments de la lecture, de l'écriture et du calcul.

L'enseignement à l'école enfantine est collectif.

8° L'école enfantine se raccordera à l'école primaire. Ce raccordement est possible :

a) Si les dispositions de la loi scolaire relativement au recrutement du personnel des écoles primaires, sont applicables à celui des écoles enfantines ;

b) Si les maîtresses des deux institutions reçoivent une instruction et un développement pédagogiques identiques, et sont également initiées à la théorie et à la pratique de la méthode en usage dans les écoles enfantines ;

c) Si l'école primaire modifie son programme en vue de son raccordement et adopte l'enseignement intuitif de l'école enfantine ainsi qu'une partie des jeux et occupations (pliage géométrique et dessin linéaire), en usage dans cette école.

9° Les locaux destinés aux écoles enfantines doivent être établis dans de bonnes conditions hygiéniques, être appropriés à leur but, être enfin pourvus d'un préau ou d'un jardin.

10° Chaque école enfantine aura à sa disposition le matériel nécessaire à l'enseignement intuitif ; ce matériel se composera : d'objets usuels, de collection d'histoire naturelle, de matériel frœbellien, etc. Le mobilier scolaire sera établi d'après un modèle répondant entièrement aux exigences de l'hygiène et de la pédagogie. »

Parmi nos lecteurs, il en est quelques-uns qui pourront faire leur profit de ces conclusions ; c'est pourquoi nous avons voulu les transcrire intégralement ici malgré leur étendue.

M. Vulliet, directeur de l'école supérieure des jeunes filles à Lausanne, veut que l'on tienne compte, dans l'enseignement de l'histoire nationale, des données de la critique historique, qu'il cherche toutefois à réfuter pour ce qui concerne du moins la conjuration du Grütli et ses conséquences.

Tous ceux qui prirent part au congrès scolaire de Fribourg se montrèrent peu satisfaits du résultat de cette assemblée. Abstention presque complète de la part du corps enseignant fribourgeois, faible participation des sociétaires des cantons voisins, manque d'entente sur le domaine politique et religieux, défaut d'entrain, c'étaient là autant de motifs fondés de mécontentement. Dans leur trop légitime dépit, les instituteurs vaudois manifestèrent, à plu-

sieurs reprises, le désir de sortir de la Société de la Suisse romande pour fonder une société cantonale.

Ce serait, à nos yeux, le meilleur moyen de rendre ces assemblées accessibles à tous les instituteurs en même temps que plus fécondes en résultats vraiment pratiques.

Il nous reste maintenant à parler de notre réunion du 20 septembre. Comme un grand nombre de nos lecteurs y prirent part et que tous connaissent déjà les rapports présentés sur les trois questions mises à l'étude, nous nous contenterons d'en enregistrer les faits les plus saillants avec les émotions que chacun de nous en a emportées.

Aucune de nos assemblées n'a été encore aussi nombreuse : on y remarquait presque tous les membres du corps enseignant avec des représentants du gouvernement, du clergé et des délégués des cantons voisins. Dans nos rangs se trouvaient MM. Schaller, Weck-Reynold, Fournier et Théraulaz, du conseil d'Etat, avec M. Wuilleret, président du Grand Conseil, M. le chancelier, M. le directeur Favre, M. le chanoine Wicky, M. Morard, président du tribunal de la Gruyère, quelques professeurs du collège, MM. les inspecteurs Brasey, Barras et Tschopp.

Le Valais était représenté par le président même du département de l'Instruction publique, M. Biolley, accompagné de M<sup>me</sup> Biolley, de son secrétaire Allet, de MM. les professeurs Henzen, Nantermod, des professeurs de l'Ecole normale de Sion, des instituteurs Rey-Mermet, Ducret, etc., etc. Le Jura bernois nous avait envoyé plusieurs ecclésiastiques avec M. le député Prêtre, M. Kohler et quelques membres du barreau, dont les noms nous échappent. Les cantons de Neuchâtel et de Vaud s'y trouvaient aussi représentés. Pour la première fois, nous recevions une délégation de la Société catholique de la Suisse allemande, dans la personne de MM. Oesch, professeur à Gossau, Haag instituteur à Bischofszell, etc.

Après un remarquable discours d'ouverture prononcé par M. l'avocat Wuilleret, on commença la discussion des trois rapports, sous la présidence de M. le professeur Bossy. La séance dura jusqu'à midi. Chacun de nous aura fait son profit des conseils si sages, des observations et des enseignements pratiques qui jaillirent des débats auxquels prirent part surtout M. l'inspecteur Brasey, M. les directeurs Progin et Perriard, et M. le préfet Bourqui. La discussion, habilement dirigée par M. Bossy, ne sortit jamais de la sphère pratique de l'enseignement primaire ni de ce ton courtois qui doit régner entre des éducateurs.

Estavayer a été choisi pour le lieu de notre prochaine assemblée.

Les comptes, présentés par M. Blanc, furent approuvés ; mais on rejeta la proposition d'élever l'abonnement du *Bulletin*.

Le Comité élu se compose de : Gruyère : MM. Blanc, instituteur ; Robadey, à Bulle, Blanc, à Fribourg ; Veveyse : M. Cardinaux, à Frunce ; Glâne : MM. Python, curé, à Villaz-St-Pierre ; Mi-

chaud, instituteur, à Romont ; Broye : MM. Gapany, curé, à Vuissens, Vollery, à Vallon, Jungo, professeur, à Estavayer ; Lac : M. Crausaz, instituteur, à Cournillens ; Singine : M. l'Inspecteur, Tschopp ; Sarine : MM. le Rd chanoine Æby ; Bise, professeur, à Hauterive.

Après cette séance si bien remplie, les assistants se rangèrent en cortège avec musique en tête et se dirigèrent vers Tivoli où le banquet devait avoir lieu. Fanfare harmonieuse, quelques chants, toasts éloquentes, excellent service, rien n'a manqué, non plus, à cette seconde partie de notre congrès scolaire.

Ce fut M. Bossy qui ouvrit la série des discours en portant un toast émouvant à notre patrie suisse. Vinrent ensuite les toasts de MM. Musy au conseil d'Etat, Schaller au corps enseignant, Vuilleret aux délégués des cantons voisins, Biolley, conseiller d'Etat du Valais, au canton de Fribourg, Weck-Reynold à la Société d'éducation, Tschopp aux délégués de l'*Erziehungsverein*, Oesch, professeur à Gossau, à notre Association, Nantermod aux vétérans du corps enseignant, Thorin à l'instituteur primaire, Prêtre, député de Berne, au canton de Fribourg, Wicky, Schorderet, Henzen, professeur à Sion, etc., etc.

Nous n'essayerons ni de résumer ces discours, ni de rendre l'impression profonde qui nous en est restée, ni de peindre l'entrain et l'enthousiasme de toute l'assistance.

A trois heures, nous descendions de Tivoli pour visiter, examiner et admirer, dans la vaste enceinte de l'Exposition, les trésors si variés et si riches de notre industrie nationale. R. H.



## DE L'ÉDUCATION DU CŒUR.

(Suite et fin.)

Examinez les enfants que vous avez tous les jours sous vos yeux : les uns sont vifs, leurs passions sont ardentes ; ils ne reculent devant aucun effort. Nés pour le bonheur ou le malheur de leurs semblables, ils ne resteront pas indifférents entre le bien et le mal, et, quelle que soit la route dans laquelle ils sont entrés, une force mystérieuse et irrésistible les pousse toujours en avant. Vous en trouverez d'autres qui sont plus calmes, sans qualités, sans défauts bien sensibles ; ces enfants seront toujours incapables de grands desseins, d'énergiques résolutions ; mais aussi, ils se passionnent difficilement pour le mal. Les premiers demandent à être dirigés avec beaucoup de prudence ; vous mettrez un frein à l'impétuosité de leurs désirs, vous dirigerez du côté du bien l'énergie de leurs passions, et surtout gardez-vous bien d'aigrir ces caractères par les punitions imprudentes : une petite récom-